

Capsule : Adoption de la Loi 173

Mémoire sur le projet de loi n° 173

Loi visant principalement à instaurer un revenu de base pour des personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi

Présenté à la Commission de l'économie et du travail
Avril 2018



Chambre
des notaires

<https://www.cnq.org/DATA/TEXTEDOC/2018-04-09-Memoire-cnq-PL173-vfinale.pdf>

À propos et admissibilité

Cette loi adoptée en 2018 fait maintenant partie du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023. Elle permet aux personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi et qui sont prestataire du programme de solidarité sociale, de recevoir une aide financière. Ce projet de loi vise à augmenter les revenus pour des personnes ne pouvant pas exercer un emploi.

Attention : **La mise en œuvre** de cette mesure ambitieuse se fera de **façon progressive d'ici 2023.**

Pour être reconnue comme ayant une contrainte sévère à l'emploi, la personne doit :

- Avoir un état physique ou mental déficient ou altéré de façon significatif.
- Cet état doit être permanent et en lien avec des caractéristiques

Fonctionnement

Il s'agit d'une allocation individuelle. Un couple dans lequel les deux partenaires répondent aux critères d'admissibilité se verra recevoir une allocation par adulte. Il est à noter que dans sa déclaration d'impôt, l'adulte doit déclarer son revenu de base (non imposable) et ses autres revenus (imposable). Ce qui devra être payé ce sont les impôts sur la portion des gains d'emploi.

Avantages

La loi 173 permet donc à la personne de travailler un nombre d'heure jugé acceptable selon

Nous vous suggérons de suivre de près les nouveautés et mise à jour de cette loi comme c'est un grand projet, **celui-ci n'est pas encore mis en place** et ils se donnent jusqu'en 2023 pour l'instaurer. **Nous vous tiendrons au courant des développements lorsque nous en aurons**